

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 21 avril 2022

Date de convocation et d'affichage : 15 avril 2022

DL-20220421-001

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-et-un avril, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Allegro – salle Sidney BECHET – place de la République à Miribel, sous la présidence de Jean-Pierre GAITET, Maire.

	Présent	Absent		Présent	Absent
Jean-Pierre GAITET, Maire	X		Annie GRIMAUD		X
Guy MONNIN, 1 ^{er} Adjoint	X		Sonia FAVIÈRE		X
Josiane BOUVIER, 2 ^e Adjoint	X		Pascal GIMENEZ	X	
Jean-Marc BODET, 3 ^e Adjoint		X	Vanessa GERONUTTI		X
Anne-Christine DUBOST, 4 ^e Adjoint	X		Tanguy NAZARET	X	
Lydie DI RIENZO - NADVORNY, 5 ^e Adjoint	X		Margaux CHAROUSSET		X
Daniel AVEDIGUIAN, 6 ^e Adjoint	X		Alain ROUX	X	
Marion MÉLIS, 7 ^e Adjoint	X		Patrick GUINET	X	
Georges THOMAS	X		Marie Chantal JOLIVET	X	
Annie CHATELARD	X		Patricia DRAI	X	
Jean-Michel LADOUCE	X		Sylvie VIRICEL	X	
Corinne SAVIN	X		Nathalie DESCOURS	X	
Jean COMTET	X		Isabelle LOUIS COMME	X	
Hervé GINET	X		Emilie NGUYEN		X
Laurent TRONCHE	X				

Élus absents	Donne pouvoir à
Jean-Marc BODET	Guy MONNIN
Annie GRIMAUD	Anne-Christine DUBOST
Sonia FAVIÈRE	Josiane BOUVIER
Vanessa GERONUTTI	Jean-Pierre GAITET
Margaux CHAROUSSET	
Emilie NGUYEN	

Secrétaire de Séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Votants
Jean COMTET	79,3 %	29	23	27



FONCTION PUBLIQUE

Débat relatif à la protection sociale complémentaire

Guy MONNIN, premier adjoint, explique que l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique impose aux employeurs publics, à l'instar du secteur privé, de participer au financement d'une partie des garanties de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Il précise que « les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance ».

Il invite donc l'Assemblée à débattre sur ce sujet.

Il convient pour le Maire d'inviter le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir voté :

PREND ACTE du débat relatif à la protection sociale complémentaire.

Voix pour	27
Voix contre	0
Abstentions	0

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Fait à Miribel, le 21 avril 2022

Je certifie que le présent acte a été publié ou notifié selon les règlements en vigueur.

Le Maire,

Jean-Pierre GAITET

